

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Ville de  
La Verpillière**

# CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu de la**

**Séance du 24 mai 2020**

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 24 MAI 2020

### **Le 24 mai 2020,**

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 20 mai 2020,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Pascale SAUTAREL-BIDARD	à	Séverine RODRIGUEZ
Guy VASSAL	à	Séverine RODRIGUEZ

### Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 27

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 29

---

### L'ordre du jour :

1- Election du Maire

2- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

3- Election des Adjoints au Maire

4- Lecture de la charte de l'élu locale et remise aux conseillers municipaux

## ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick MARGIER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : vingt-neuf

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : trois

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : vingt-six

Majorité absolue : quatorze

Patrick MARGIER : 23 voix

Sylvain MACLE : 3 voix

Monsieur Patrick MARGIER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal fixe à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour extrait conforme.

## ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

La liste suivante est déposée :

- 1- Helen BRULEFERT
- 2- Patrick MARTI
- 3- Isabelle DURET
- 4- Ramazan TASLIBAYIR
- 5- Mireille SAVY
- 6- Michel AMATLLER
- 7- Carole LASSAUSAIE
- 8- Ludovic LEGRAIN

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 6 abstentions, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Helen BRULEFERT ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés.